

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques: Etablissements d'Enseignement Supérieur Agricole

Domaine de la prestation : La Recherche et l'Enseignement Supérieur Agricole

Objet de la prestation : Attestation de report d'inscription

CONDITIONS D'OBTENTION

- être inscrit à l'établissement supérieur concerné
- dépôt d'une demande à l'administration de l'établissement universitaire relative aux raisons du report d'inscription dans un délai ne dépassant pas un mois pour le report pour des raisons personnelles impératives et avant le déroulement de la dernière session officielle des examens de l'année universitaire pour des raisons de santé

PIECES A FOURNIR

- Une demande accompagnée d'un dossier comportant justifications du report d'inscription pour des raisons personnelles impératives ou d'un dossier médical secret

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Présentation du dossier à une commission désignée par le directeur ou à un médecin pour avis - Elaboration et délivrance de l'attestation demandée - Informer la direction générale des affaires estudiantines et l'Institut de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole	L'étudiant Le directeur de l'établissement Le bureau des affaires estudiantines Le directeur de l'établissement	Une semaine, ou 2 semaines au plus tard et ce à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE: L'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné : (bureau des affaires estudiantines)

ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE: L'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné : (bureau des affaires estudiantines)

ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Une semaine, ou 2 semaines au plus tard et ce à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 18 Août 1998 fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère de l'enseignement supérieur et aux établissements publics sous sa tutelle.
- Circulaire des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique du 18 Septembre 1995